

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DE L'ADMINISTRATRICE PROVISOIRE DE L'UNITÉ DE FORMATION ET DE RECHERCHE SCIENCES ET MONTAGNES

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** *le code de l'éducation, notamment son article L713-3,*
- Vu** *les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés, et en particulier l'article 42,*
- Vu** *le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifié,*
- Vu** *les statuts de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) Sciences et Montagne (SceM), approuvés par le conseil d'administration de l'université en sa séance du 24 novembre 2015, modifiés,*
- Vu** *le vote émis par les membres du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc, en sa séance du 7 janvier 2025, portant élection de monsieur Philippe BRIAND à la présidence de l'université,*
- Vu** *le courrier électronique de démission de monsieur Richard TAILLET des fonctions de directeur de l'UFR SceM, en date du 7 juillet 2025,*

ARRÊTE

Article 1 : Madame Marguerite GISCLON, maître de conférences à l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) Sciences et Montagne (SceM), est désignée administratrice provisoire de l'UFR SceM, à compter de la publicité du présent arrêté et jusqu'à l'élection d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice, ce pour une durée maximum de six mois.

Article 2 : Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente au sein de l'UFR SceM, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers, ainsi qu'à la présidence de l'université.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.